

Thème : Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité

Date : Vendredi 3 juin 2022 de 9h30 à 12h30

Lieu : La Roche sur Yon

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Comprendre les spécificités procédurales de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- Appréhender le rôle de l'avocat dans la procédure
- Aborder quelques notions concernant l'exécution des peines prononcées dans le cadre d'une CRPC
- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **La CRPC, un mode de poursuite spécifique, applicable à tous les stades de la procédure**
- **Un champs d'application de plus en plus large**
- **Une procédure en deux étapes**
- **Focus sur la CRPC défèrement**
- **Les voies de recours et l'exécution des décisions de CRPC**
- **Le rôle de l'avocat dans la CRPC**

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation orale sur la base d'un support, échanges avec les participants, étude de dossiers, cas pratiques.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Julien WATTEBLED, Procureur de la République de Niort, Magistrat enseignant associé à l'Ecole Nationale de la Magistrature et ancien conseiller pénitentiaire de Christiane Taubira, garde des Sceaux.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.